

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 97 Subvention et avenant n° 2 (142.359 euros) avec l'association Crescendo (11e) pour la structure multi-accueil Saint Roch (1er).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Crescendo" ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 12 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Crescendo" ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 142.359 euros est allouée à l'association "Crescendo" (n° Tiers Astre D00294, n° SIMPA 9608).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.